



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1325

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puissez - Opération d'accessibilité - Approbation du programme définitif de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneire, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1325**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Opération d'accessibilité - Approbation du programme définitif de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de développement du site du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,
- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) approuvée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Ce projet d'aménagement doit être mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue selon la procédure prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme, conformément à la délibération n° 2015-0752 du Conseil du 2 novembre 2015. La désignation de l'aménageur pour réalisation de l'opération d'aménagement du Puisoz est soumise à l'approbation du Conseil, par délibération séparée présentée à la séance de ce jour.

Cette opération d'aménagement nécessite la création d'infrastructures permettant l'accès au site, qui constitue le projet d'accessibilité au site du Puisoz.

Les travaux d'accessibilité se déclineront en 2 phases :

- une 1ère, qui devrait débiter fin 2017 en accompagnement des 1ères commercialisations du projet Puisoz,
- une 2°, dont la mise en œuvre est liée à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement du site Carrefour et au développement de l'agrafe Sud Bonnevey ; son calendrier reste à définir.

Projet d'accessibilité au site du Puisoz : objectifs, programme et enveloppe prévisionnelle

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement Ingérop Conseil et Ingénierie / Folia SAS / Ceryx Trafic System, après décision de la Commission permanente du 7 décembre 2015, sur la base d'un programme adopté par délibération n° 2015-0640 du Conseil du 21 septembre 2015.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur la base des objectifs figurant au programme du projet d'accessibilité, à savoir :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,

- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Les travaux d'accessibilité de la 1ère phase envisagés dans le programme consistent principalement en :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sembat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

À ce stade de la programmation du projet, le coût prévisionnel de cette 1ère phase de travaux est estimé par la Métropole à 12 000 000 € TTC.

La procédure de concertation

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur, le projet d'accessibilité au site du Puisoz, a été soumis à une concertation réglementaire afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

La procédure de concertation a été lancée par délibération n° 2015-0751 du Conseil du 2 novembre 2015. La concertation s'est déroulée du 18 décembre 2015 au 17 février 2016 avec, notamment, la tenue d'une réunion publique à l'Hôtel de Ville de Vénissieux le 29 janvier 2016.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n° 2016-1183 du Conseil du 2 mai 2016.

L'ensemble des observations émises dans le cadre de la concertation ne remet pas en question les principes de l'opération d'accessibilité tels que formulés dans le programme de l'opération.

Le déroulement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la 1ère phase de travaux

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 12 janvier 2016.

Les études d'avant-projet (AVP) de la 1ère phase de travaux ont été réalisées par le maître d'œuvre du 12 janvier 2016 au 20 mai 2016.

L'avant-projet de la 1ère phase de travaux a été validé par le maître d'ouvrage.

Le programme de l'opération reste inchangé pour la 1ère phase de travaux.

Le périmètre de l'opération de la 1ère phase de travaux est précisé par rapport au périmètre ayant fait l'objet des études d'avant-projet.

Au terme de ces études d'AVP, l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'accessibilité de la 1ère phase de travaux est confirmée pour un montant de 12 M€ TTC.

Cette confirmation sera notifiée au maître d'œuvre par la voie d'un ordre de service.

Les études de projet (PRO) de la 1ère phase de travaux visant à préciser les choix techniques du projet et à établir un coût prévisionnel des travaux vont démarrer dans les prochains jours pour s'achever vers fin septembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les précisions apportées au programme de la 1ère phase des travaux d'accessibilité du secteur du Puisoz à Vénissieux suite à l'achèvement des études d'avant-projet,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle, affectée à la 1ère phase des travaux d'accessibilité confirmée suite à l'achèvement des études d'avant-projet, s'établit à 10 M€ HT, soit 12 M€ TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.